Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212902951-20260322-INSTCM220326-DE

PROCES VERBAL
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE
L'ELECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars à 11 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles III de l'article 19 de la loi 2020-290 le 16 mars 2026 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités locales.

Date de la convocation : 16 mars 2026
Etaient présents : Mewen ABJEAN, Ronan AUDREN, Bruno BOUCQUAERT, Valérie CASSAR, Yann GARNIER LUGUERN, Lynda JAOUEN, Alexandra JEZEQUEL BEYER, Hervé LIEGEOIS, Déborah LINCLAU, Arnaud MARIE, Carole MEAR

Nombre de Conseillers : - en exercice : 11 - présents : 11 - votants : 11

* * *

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2026 et a déclaré installés Mewen ABJEAN, Ronan AUDREN, Bruno BOUCQUAERT, Valérie CASSAR, Yann GARNIER LUGUERN, Lynda JAOUEN, Alexandra JEZEQUEL BEYER, Hervé LIEGEOIS, Déborah LINCLAU, Arnaud MARIE, Carole MEAR dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé LIEGEOIS, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mewen ABJEAN.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Déborah LINCLAU et Alexandra JEZEQUEL BEYER.

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212902951-20260322-INSTCM220326-DE

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 du Code des Collectivités locales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code des Collectivités territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Bulletins nuls : 1
Bulletins blancs : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 6
A obtenu : Monsieur Ronan AUDREN : 9 voix (huit)

Monsieur Ronan AUDREN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

****

CHOIX DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal ayant le choix du nombre d'Adjoints, dans la limite de 30 % du nombre de ses Conseillers Municipaux, le Maire propose de fixer le nombre des postes d'Adjoints à deux.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

****

LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS MAIRE

Le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée.
Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212902951-20260322-INSTCM220326-DE

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
A obtenu : BOUCQUAERT Bruno : 10 voix (dix)
LINCLAU Déborah : 10 voix (dix)

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BOUCQUAERT Bruno et Mme LINCLAU Déborah. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Chaque Conseiller Municipal de voit remettre la « Charte de l'Elu Local » dont Monsieur le Maire en fait lecture.

⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂

CLOTURE DU PROCES-VERBAL A 11 h 35

Le Maire,
Ronan AUDREN

Le Secrétaire de séance
Mewen ABJEAN